



Concours des évaluations de séances du FMF RÈGLEMENTS OFFICIELS

Ce concours est ouvert aux résidents du Canada seulement.

1. Ce concours commence le 14 novembre 2018 et prend fin le 15 décembre 2018 à 23 h 59 (HE), la « durée du concours ».
2. Pour vous inscrire au Concours des évaluations de séances du FMF (le « concours ») vous devez avoir assisté, en personne, au Forum en médecine familiale (FMF) 2018, rempli une évaluation de séance du FMF, et ajouté une adresse de courriel valide dans le champ de courriel facultatif. Vous devez remplir l'évaluation de séance du FMF à l'aide de l'appli mobile du FMF 2018 ou du site Web du FMF. Pour accéder au concours sur notre site Web, allez au <https://fmf.cfpc.ca/fr/> et cliquez sur le lien d'évaluation de séance du FMF, ou ouvrez l'appli mobile du FMF 2018 et complétez votre évaluation en suivant le lien se trouvant dans chacune des descriptions de séance du FMF. Toutes les soumissions doivent être effectuées pendant la durée du concours. Dans l'éventualité d'une dispute, les évaluations seront réputées avoir été soumises par le « détenteur de compte autorisé » de l'adresse de courriel fournie au moment de la soumission. Le détenteur de compte autorisé est défini comme étant la personne à qui cette adresse de courriel est assignée par défaut par un fournisseur d'accès internet ou une autre organisation (p. ex., entreprise, établissement d'enseignement) responsable de l'attribution des adresses de courriel pour le domaine associé à l'adresse de courriel soumise. Toutes les soumissions doivent comprendre votre adresse de courriel valide, la séance du FMF évaluée et les réponses à toutes les questions, qui s'appliquent. Limite d'une inscription par adresse de courriel par évaluation de séance du FMF. Il y a un grand prix (le « prix ») qui sera tiré parmi toutes les soumissions admissibles reçues pendant la durée du concours. Aucun achat nécessaire pour participer au concours. Nul là où la loi l'interdit. Les participants à la diffusion en direct à partir du Québec ne sont pas admissibles en vertu des règlements provinciaux. Les adresses de courriel soumises seront utilisées uniquement aux fins de ce concours. Le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC), l'hôte du FMF, n'est pas responsable de toute saisie d'adresse de courriel invalide, d'erreurs de système ou d'erreurs de non-réponse.
3. Le commanditaire du concours est le Collège des médecins de famille du Canada (CMFC), nommé ci-après le « commanditaire du concours ».
4. Pour s'inscrire et être admissible à gagner, chaque participant doit avoir au moins 18 ans et être un résident légal du Canada. Les employés du CMFC et leurs parents, conjoints, frères et sœurs, enfants et toute personne habitant avec un employé du commanditaire du concours, ses agents, entreprises affiliées, filiales, divisions, commanditaires de prix, agences de promotion ou de publicité et ses administrateurs ne sont pas admissibles au concours.

5. Le prix est une inscription gratuite aux quatre (4) jours du Forum en médecine familiale (FMF) 2019, dont la valeur variera grandement en fonction de la catégorie de membre du gagnant. L'inscription au FMF a une valeur de 200 \$ à 1600 \$ en devise canadienne, en fonction de la catégorie de membre et du nombre de jours de participation. L'inscription de quatre (4) jours est valide à partir du mercredi 30 octobre 2019 au samedi 2 novembre 2019. Le prix ne comprend pas les coûts additionnels pour les ateliers, les activités ou les séances auxiliaires qui ne sont pas compris dans les frais d'inscription de base. Ce certificat d'inscription ne peut être utilisé pour une autre activité du CMFC, y compris des FMF ultérieurs. Ce certificat d'inscription n'a pas de valeur monétaire et s'applique aux dates mentionnées ci-haut seulement. Ce certificat couvre les taxes applicables. Une fois l'inscription effectuée, aucun changement, y compris un changement au nom du gagnant, ne sera permis. L'inscription n'est pas transférable. Pour utiliser le certificat, écrire à fmfinfo@cfpc.ca ou appeler un représentant du service aux membres pour le FMF au 1 800 387-6197, poste 800. Une vérification sous forme de réponse au courriel original d'avis du gagnant pourrait être nécessaire. Le prix ne comprend pas les déplacements pour aller et revenir du FMF, que ce soit le transport de la résidence du gagnant vers l'aéroport de départ ou le transport terrestre à partir de l'aéroport de la ville de destination. Les dépenses personnelles, pourboires, repas, déplacements, hébergement, assurance médicale et autres dépenses connexes ne sont également pas compris. Le commanditaire du concours n'est pas responsable de toutes dépenses encourues à la suite de l'annulation d'un vol ou d'un retard. Nous vous recommandons de souscrire une assurance médicale, en cas d'accident ou toute autre police. Il incombe également au gagnant du prix d'obtenir et de payer pour les pièces d'identité requises (p. ex., passeports, visas) pour leur entrée dans le pays à visiter avant le départ, le cas échéant.
6. Le prix doit être accepté comme tel. Il ne peut être vendu ou transféré, sinon il devient nul. Le prix ne peut être converti en argent et aucun crédit ne sera offert pour les jours d'inscription inutilisés. Le commanditaire du concours se réserve le droit de substituer le prix en tout ou en partie dans l'éventualité que toutes les composantes du prix ou une des parties ne soient pas disponibles. Le certificat expire le 1^{er} septembre 2019. L'inscription doit être effectuée au plus tard le 1^{er} septembre 2019 à 23 h 59 (HE) ou le prix deviendra invalide.
7. Le 18 décembre 2018, le CMFC sélectionnera un gagnant au hasard parmi toutes les inscriptions admissibles reçues pendant la durée du concours. L'inscription sélectionnée sera admissible à gagner le prix. Les chances de gagner le prix varieront en fonction du nombre de soumissions admissibles reçues pendant la durée du concours. Le CMFC, en agissant de façon raisonnable, tentera de communiquer avec le gagnant potentiel par courriel dans les trois jours ouvrables suivant le tirage. Dans l'éventualité où le gagnant potentiel ne peut être joint dans les 10 jours ouvrables après le tirage, ce dernier sera disqualifié et un nouveau gagnant potentiel sera choisi. Une preuve d'identification devra être fournie sur demande. Pour être déclaré gagnant, le gagnant potentiel doit d'abord répondre avec succès, sans assistance, à une question mathématique dans un délai prescrit. Avant de recevoir le prix, le gagnant potentiel devra signer et retourner un formulaire de renonciation et d'indemnisation au commanditaire du concours dans un délai prescrit indiquant qu'il a lu et compris les règlements officiels (« règlements ») et qu'il accorde tous les consentements nécessaires ; autorise le commanditaire du concours à diffuser, publier et transmettre son nom, adresse, photo, portrait, surnom et sa voix relativement à toute promotion ou publicité ou pour des nouvelles générales, du divertissement ou de l'information, sans compensation additionnelle au gagnant potentiel au-delà de l'attribution ou de sa participation au concours ; et accepter le prix tel qu'il est offert et libérer le commanditaire du concours de toute

responsabilité découlant de la participation du gagnant potentiel à ce concours et de la réception et de l'utilisation du prix. Dans l'éventualité où le gagnant potentiel ne se conforme pas à toutes les dispositions du règlement, le commanditaire du concours aura le droit de disqualifier le gagnant potentiel et de recruter un nouveau gagnant potentiel. Le commanditaire du concours sera entièrement libéré et dégagé de toute responsabilité à cet égard. Les dispositions et procédures mentionnées ci-dessus relatives à la sélection et à la notification d'un gagnant potentiel seront appliquées, avec les modifications nécessaires, jusqu'à ce qu'un gagnant qualifié ait été dûment sélectionné.

8. En participant au concours, tous les participants acceptent automatiquement de se conformer aux règles. Toutes les décisions du commanditaire du concours concernant tout aspect de ce concours, y compris, mais sans s'y limiter, l'admissibilité des participations, sont finales et exécutoires pour tous les participants en ce qui concerne le présent concours.
9. Toutes les soumissions deviennent la propriété du commanditaire du concours, qui n'assume aucune responsabilité pour les messages, messages vocaux ou courriels brouillés, perdus, retardés, détruits ou mal acheminés ni pour toute erreur ou défaillance informatique. Hormis une notification envoyée au gagnant potentiel, aucune correspondance ne sera échangée avec les participants à moins qu'ils ne demandent des règles par la poste (pour lesquelles une enveloppe-réponse affranchie doit être fournie) ou le nom du gagnant du prix. Le commanditaire du concours n'assume aucune responsabilité pour toute saisie incorrecte ou inexacte des informations de participation, problèmes techniques, erreur humaine, ou des erreurs d'impression ; des données ou transmissions perdues, retardées ou brouillées ; ou l'omission, l'interruption, la suppression, le défaut ou les défaillances d'une ligne ou d'un réseau téléphonique, informatique, de matériel informatique, de logiciels ou de toute combinaison de ces éléments. Les documents/ données d'entrée qui ont été falsifiés ou modifiés sont nuls. Si, pour une raison quelconque, de l'avis du commanditaire du concours, à sa seule discrétion, le concours ne peut être exécuté comme prévu initialement ou si l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la conduite correcte du concours est corrompue ou affectée négativement, y compris en raison d'une infection par un virus informatique, des bogues, une falsification, une intervention non autorisée, une fraude, des défaillances techniques ou toute autre cause indépendante de sa volonté, le commanditaire se réserve le droit d'annuler, de suspendre le concours, y compris annuler toute méthode d'inscription, et sélectionner un gagnant parmi les inscriptions admissibles reçues précédemment. Le commanditaire du concours se réserve le droit de modifier le règlement sans affecter matériellement les modalités et conditions des présentes. Le commanditaire du concours se réserve le droit, à son entière discrétion, de disqualifier toute personne qui altère le processus d'inscription ou le déroulement du concours ou agit en violation des règles ou d'une manière perturbatrice. Le commanditaire du concours, à sa seule discrétion, se réserve le droit de mettre fin à la partie en ligne du concours et d'effectuer le tirage de toutes les participations en ligne reçues précédemment pendant la durée du concours. Toute tentative délibérée d'endommager un site Web ou de compromettre le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois pénales et civiles et, si une telle tentative est faite, le commanditaire du concours se réserve le droit de demander réparation et dommages dans toute la mesure de la loi. Le commanditaire du concours ne peut être tenu responsable des erreurs ou de la négligence qui pourraient survenir dans le cadre du concours, y compris des dommages à l'équipement informatique, au système, au logiciel ou à une combinaison de ces éléments résultant de leur participation à ce concours ou du téléchargement de tout contenu du site Web du concours, le cas échéant.
10. Le concours est assujéti à toutes les lois et à tous les règlements fédéraux, provinciaux et

municipaux applicables. En participant au concours, chaque participant consent à la collecte, à l'utilisation et à la distribution de ses renseignements personnels (informations identifiant un participant en tant qu'individu, comme son nom, les séances suivies, sa province d'origine et son adresse de courriel) par le commanditaire du concours en ce qui a trait à la mise en œuvre, à l'administration et à l'exécution du concours. Le commanditaire du concours ne vendra ni ne transmettra cette information à des tiers, sauf aux fins de l'administration du concours. Toute demande concernant les renseignements personnels détenus par le commanditaire du concours doit être adressée au Collège des médecins de famille du Canada ; 2630, avenue Skymark, Mississauga (Ontario) L4W 5A4.

11. En cas de divergence ou d'incohérence entre les conditions de ces règles en anglais et les divulgations ou autres déclarations contenues dans tout matériel lié au concours, y compris, mais sans s'y limiter, la version française de ces règles ou les publicités au point de vente, imprimée ou en ligne ; les conditions de ces règles en anglais prévalent.
12. En participant au concours, chaque participant : a) dégage le commanditaire du concours et ses administrateurs, dirigeants, employés, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs, commanditaires et agents, de toute responsabilité à l'égard de toute blessure, perte ou dommage de quelque nature que ce soit causé à des personnes, y compris le décès ou des dommages matériels, résultant en tout ou partie, directement ou indirectement, de l'acceptation, de la possession, de l'utilisation ou de la mauvaise utilisation du prix, de la participation au concours ou de la participation à une activité liée au prix ; b) accepte d'indemniser pleinement le commanditaire et ses administrateurs, dirigeants, employés, sociétés mères, filiales, sociétés affiliées, fournisseurs, commanditaires et mandataires, de toute réclamation émanant de tiers, sans limitation ; et c) accepte d'autoriser la publication de leur soumission au commanditaire du concours dans tous les cas.
13. En s'inscrivant au concours, chaque participant accepte que son inscription au concours devienne la propriété du commanditaire du concours et accorde au commanditaire du concours le droit et la permission d'utiliser une telle inscription en totalité ou en partie et elle peut être affichée, distribuée ou utilisée à toutes fins, y compris à des fins promotionnelles et de témoignage, pour une durée illimitée. Chaque participant renonce à tout droit d'approuver une telle utilisation des soumissions et libère le commanditaire du concours de toute responsabilité pouvant découler de l'utilisation de ces soumissions. Chaque participant accepte également de permettre au commanditaire du concours d'utiliser son bulletin de participation sans préavis ni communication avec le participant.
14. Le commanditaire se réserve le droit de suspendre, d'annuler ou de modifier le concours à tout moment. Ce concours peut être modifié, modifié ou supprimé à tout moment, sous réserve de toutes les directives canadiennes et provinciales. Le concours peut être terminé ou révoqué si, pour une raison quelconque, le concours ne peut pas être exécuté comme prévu à l'origine ou si une fraude ou tout autre événement compromet l'équité ou l'intégrité du concours.